



Prise de position

16.3770 Postulat Buttet Yannick

Faire face à la menace sismique

(déposé le 29 septembre 2016 au Conseil national)

1. Enjeux

Le postulat veut charger le Conseil fédéral d'analyser les mesures complémentaires à prendre afin de faire face efficacement à la menace sismique et d'examiner notamment les mesures à prendre dans les régions particulièrement menacées; les coûts générés par ces mesures pour les propriétaires privés et pour les collectivités publiques; et les possibilités de soutien qui pourraient être développées, que ce soit sous forme de soutien public ou de solidarité entre propriétaires.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse rejettent ce postulat.

3. Motifs

La FRI et l'USPI Suisse relèvent qu'actuellement, les cantons sont exclusivement compétents en la matière. Le risque d'un tremblement de terre n'est pas le même d'un canton à un autre. Aussi, des solutions cantonales différenciées sont-elles parfaitement justifiées de par des configurations géographiques hétérogènes. D'ailleurs, les normes de construction tiennent déjà compte des différences régionales en matière d'aléa sismique. En outre, dix-sept établissements cantonaux d'assurance des bâtiments (ECAB) sont regroupés au sein d'un Pool suisse qui offre, sur une base volontaire, une couverture en cas de tremblement de terre de plusieurs milliards de francs. Des assureurs privés proposent des produits d'assurance individuels, ce qui permet à tout propriétaire qui le souhaite d'assurer son bien contre ce risque. Au niveau international, l'assurance tremblement de terre n'est pas obligatoire dans bon nombre d'Etats et même le Japon, qui est sujet à de fréquents mouvements tectoniques, n'a pas instauré une telle assurance obligatoire. Enfin, le risque de tremblement de terre grave est rare en Suisse.

Par conséquent, la FRI et l'USPI Suisse estiment qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures plus drastiques en matière de risque sismique telles que l'obligation de mise aux normes sismiques des bâtiments ou la création d'une assurance tremblement de terre fédérale obligatoire.

Lausanne, le 8 septembre 2017/FD

Renseignements complémentaires :

Olivier Feller, secrétaire général de la FRI, 021 341 41 42

Frédéric Dovat, secrétaire général de l'USPI Suisse, 058 796 33 00

Stefanie Meier-Gubser, responsable de l'antenne fédérale FRI et USPI Suisse, 058 796 99 59

(Antenne fédérale FRI/USPI, Kapellenstrasse 14, Case postale, 3001 Berne)